
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Convocation du 14 novembre 2017
Début de séance : 20H00
Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

Etaient présents : SLOVENCIK A. – LEONHARD C. - FICHTER M. - HUBER C. - WEIL A. - LEONHART M. – SCHLEIFFER C. - MEYER M. - LEONHART R. - MATTER C. – ROTH D.

Etaient absents excusés : URBAN C. - GUBELMANN G. - WALTER P.

Etait absent non excusé : /

Assistait : FICHTER Corinne – Secrétaire de Mairie

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2017-048 : DESIGNATION
DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Michel FICHTER comme secrétaire de séance.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2017-049 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,

décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 / Intercommunalité

**Délibération N°2017-050 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE HAGUENAU
EVOLUTION DE SES COMPETENCES
ET ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS**

Rapport présenté par Alfred SLOVENCIK, Maire

Les Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les **compétences transférées à titre obligatoire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.
- Le **devenir des compétences optionnelles et facultatives** (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.
- Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), **définir l'intérêt communautaire** de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences, est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil communautaire a proposé aux communs membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

APPROUVE à l'unanimité l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2018.

CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 / Intercommunalité

Délibération N°2017-051 : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
HAGUENAU
ADOPTION DU RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres.

Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1er janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- *Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité* ; commune concernée : Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- *Documents d'urbanisme* ; communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim
- *Organisation de la mobilité* ; communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- *Politique de la ville* (contrat de ville, Programme de réussite éducative) ; communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ; commune concernée : Haguenau.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte à l'unanimité le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 / Intercommunalité

Délibération N°2017-052 :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
HAGUENAU
APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DEFINITIVE DE LA
COMMUNE, AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis pour approbation aux communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017.

Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.

Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1^{er} janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à - 24 169 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes qui interviendra à la date du 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur la proposition du rapporteur,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

APPROUVE à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 de - 24 169 €.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 + 4.2 / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. et personnel contractuels

Délibération N°2017-053 : **GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL ASSUREE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que la gestion du personnel communal soit assurée par les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de confier la gestion du personnel communal à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1^{er} janvier 2018.

4 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.2 / Personnel contractuel

Délibération N°2017-054 : **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE NON TITULAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire contractuel à temps non complet sur la base de l'article 3, alinéa 6 de la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale du 15 décembre 2017 au 31 décembre 2017,
- fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 15H00,
- fixer les missions de l'agent comme suit : gestion de l'agence postale communale et divers travaux de secrétariat de mairie,
- fixer la rémunération de cet agent sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- charger Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent par contrat à durée déterminée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

7 – FINANCES LOCALES**7.10 / Divers****Délibération N°2017-055 : REDEVANCE 2017
POUR LA CONFECTION DU ROLE
POUR L'ASSOCIATION FONCIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la redevance à payer par l'Association Foncière d'Uhrwiller pour la confection du rôle de recouvrement et des avertissements par la Secrétaire de Mairie, à un montant de **450 €** pour l'exercice 2017,
- d'imputer la recette au compte 758 du budget de l'exercice 2017.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**3.3 / Locations****Délibération N°2017-056 : REVISION DES LOYERS POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité, de porter les loyers des appartements communaux donnés en location (conformément à la hausse de l'indice INSEE de l'indice de référence des loyers I.R.L. du 2^{ème} trimestre 2017 : + 0,75%) comme suit :

ADRESSES LOGEMENTS	LOYER MENSUEL
1, Rue de la Mairie	339 €
27A, Rue principale	350 €
27, Rue Principale (1 ^{er} étage)	637 €
27, Rue Principale (2 ^{ème} étage)	454 €
28, Rue Principale (F3 RDC)	422 €
28, Rue Principale (F3 – 1 ^{er} étage)	468 €
28, Rue Principale (F2 RDC)	367 €

à compter du 1^{er} janvier 2018.

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**3.3 / Locations****Délibération N°2017-057 : FIXATION DES CHARGES
POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer le paiement mensuel d'avances de charges à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des dépenses à effectuer, les charges des appartements communaux et des locaux commerciaux, s'élèveront à :

ADRESSES LOGEMENTS	MONTANT
1, rue de la Mairie	55 €
27A, rue principale	50 €
27, rue principale (RDC droit)	80 €
27, rue principale (RDC gauche)	100 €
27, rue principale (1 ^{er} étage)	140 €
27, rue principale (2 ^{ème} étage)	85 €
28, Rue Principale (F3 RDC)	90 €
28, Rue Principale (F3 1 ^{er} étage)	90 €
28, Rue Principale (F2 RDC)	70 €

Le paiement des charges se fera avec le règlement mensuel du loyer.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autre domaine de compétences des communes

**Délibération N°2017-058 : **ETAT DE PREVISION DES COUPES
ET PROGRAMME DE
TRAVAUX FORESTIERS 2018****

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux forestiers pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute hors taxes à **47 170 € HT** pour **1 303 m³**,
- approuver le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2018 en forêt communale d'Uhrwiller,
- déléguer Monsieur le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit :
 - **27 940 € HT pour les travaux d'exploitation,**
 - **8 168 € HT pour les travaux sylvicoles (travaux + honoraires et assistance gestion de la main d'œuvre),**
 - dont **8 168 € HT** de travaux d'investissement et **0 € HT** de travaux de fonctionnement,
 - **soit 36 108 € HT au total.**

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5 / Politique de la ville – habitat - logement

**Délibération N°2017-059 : VENTE D'UN TERRAIN
LOTISSEMENT WESTERFELD
Laura LAMBERT et Lionel MERTZ**

VU la délibération du 24 mars 2005 décidant de consulter des bureaux d'études en vue d'en confier la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une nouvelle tranche dans le lotissement,
Vu la délibération du 05 juillet 2005 confiant la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Berest,
VU sa délibération du 17 janvier 2006 approuvant l'esquisse,
VU sa délibération du 23 mars 2006 approuvant l'extension du lotissement communal « Westerfeld », approuvant les esquisses, le cahier des charges et le règlement du lotissement,
Vu sa délibération du 23 mars 2006 concernant la demande de permis de lotir,
Vu sa délibération du 12 décembre 2006 fixant le prix de vente des terrains,
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 autorisant le lotissement " Westerfeld ",
Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2007 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition (article R315-33a),
Vu l'arrêté municipal du 9 novembre 2010 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition (article R315-33a),
Vu sa délibération du 31 mai 2007 approuvant la modification du règlement d'urbanisme et autorisant le maire à signer et à déposer la demande modificative,
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 autorisant la modification de l'autorisation de lotir n°LT06749806J0001 délivrée en date du 13 juillet 2006,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- vendre le lot n°22 – N° parcelle 305/124 - Section 39 – lieu-dit « Westerfeld », d'une superficie de 6,72 ares, à **Laura LAMBERT et Lionel MERTZ**, domiciliés à UBERACH – 107, Grand'Rue, à raison de 8 300 € T.T.C. l'are soit 55 776 € TTC la parcelle ; les frais de notaire, d'enregistrement, etc. étant à la charge des acquéreurs.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.5 / Politique de la ville – habitat - logement

**Délibération N°2017-060 : VENTE D'UN TERRAIN
LOTISSEMENT WESTERFELD
Anaïs STROHMEYER et Franck VOGEL**

VU la délibération du 24 mars 2005 décidant de consulter des bureaux d'études en vue d'en confier la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une nouvelle tranche dans le lotissement,
Vu la délibération du 05 juillet 2005 confiant la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Berest,
VU sa délibération du 17 janvier 2006 approuvant l'esquisse,

VU sa délibération du 23 mars 2006 approuvant l'extension du lotissement communal « Westerfeld », approuvant les esquisses, le cahier des charges et le règlement du lotissement,
Vu sa délibération du 23 mars 2006 concernant la demande de permis de lotir,
Vu sa délibération du 12 décembre 2006 fixant le prix de vente des terrains,
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 autorisant le lotissement " Westerfeld ",
Vu l'arrêté municipal du 4 juin 2007 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition (article R315-33a),
Vu l'arrêté municipal du 9 novembre 2010 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finition (article R315-33a),
Vu sa délibération du 31 mai 2007 approuvant la modification du règlement d'urbanisme et autorisant le maire à signer et à déposer la demande modificative,
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2007 autorisant la modification de l'autorisation de lotir n°LT06749806J0001 délivrée en date du 13 juillet 2006,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- vendre le lot n°24 – N° parcelle 307/124 - Section 39 – lieu-dit « Westerfeld », d'une superficie de 6,75 ares, à **Anaïs STROHMEYER et Franck VOGEL**, domiciliés à ZINSWILLER – 2, Impasse du Stade, à raison de 8 300 € T.T.C. l'are soit 56 025 € TTC la parcelle ; les frais de notaire, d'enregistrement, etc. étant à la charge des acquéreurs.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 / Autres domaines de compétences des communes

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Cédric RISCH a fait une demande de raccordement éventuel au réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe au raccordement éventuel de Monsieur Cédric RISCH au réseau de chaleur en précisant toutefois que tous les travaux d'infrastructure et de raccordement ainsi que toutes les dépenses relatives à ces travaux seront à l'entière charge de Monsieur Cédric RISCH et les travaux pourront uniquement s'effectuer lors de l'arrêt de la chaufferie.

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

- Réforme de la taxe d'habitation : M. le Maire donne un complément d'information à ce sujet au conseil municipal.
- Communauté d'Agglomération de Haguenau : M. le Maire demande si le conseil municipal est favorable à une étude d'isolation gratuite dans un quartier ciblé de la commune dans le cadre de l'étude « thermo quartier ». Le conseil municipal émet un avis favorable et propose l'annexe Niefern pour la réalisation de ce diagnostic énergétique.

- Communauté d'Agglomération de Haguenau : M. le Maire présente au conseil municipal la revue trimestrielle de la CAH intitulée le « MAG'HAG » distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.
- Communauté d'Agglomération de Haguenau : le fascicule « Etat Civil » se sera plus proposé dans l'édition de la CAH. Le conseil municipal suggère de l'inclure dans le bulletin communal.
- Communauté d'Agglomération de Haguenau : distribution d'une brochure relative aux rétrospectives 2016/2017, 1 année d'action.
- Fibre optique : réunion publique organisée par Rosace le jeudi 7 décembre 2017 à 19h à la salle polyvalente de Uhrwiller.
- Fête de Noël : préparation de la salle le samedi 09/12/2017.
- Décoration de Noël : mise en place des décorations de Noël le samedi 25/11/2017 à 9h.
- Salle Polyvalente : travaux de peinture de la salle les 27 et 28/12/2017.

La séance a été clôturée à 22h50.

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian	Absent excusé	/
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia	Absente excusée	/
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy		
Mme	GUBELMANN	Geneviève	Absente excusée	/